

Akane, Tomoko (Japon)

[Original: anglais]

Note verbale

L'ambassade du Japon au Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, faisant référence à la note ICC-ASP/16/SP/07 du 7 mars 2017, a l'honneur d'informer le Secrétariat que le gouvernement du Japon a décidé de proposer la candidature de M^{me} Tomoko Akane, Procureure au Bureau du Procureur général du Japon et Ambassadrice pour la coopération judiciaire internationale, aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale pour la période 2018-2027 lors de l'élection qui doit avoir lieu lors de la seizième session de l'Assemblée des États Parties qui se tiendra du 4 au 14 décembre 2017.

La candidature de M^{me} Akane est présentée conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome.

M^{me} Akane est candidate au titre de la liste A, conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome. Elle a une carrière déjà longue et brillante derrière elle, en tant que procureure extrêmement compétente jouissant d'une expérience dans différents types d'affaires pénales (au stade de l'enquête, des poursuites, du jugement et en appel), dans les activités législatives et la formation des procureurs, mais aussi en tant qu'expert reconnu dans le domaine de l'assistance technique en matière juridique au niveau international, notamment dans le cadre des activités de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI), organisme rattaché aux Nations Unies. En tant que professeure, M^{me} Akane a également mené des activités de recherche et d'enseignement dans le domaine du droit pénal. Jusqu'à récemment, elle dirigeait l'Institut de recherche et de formation du ministère de la Justice japonais, institut spécialisé dans la recherche juridique, la formation des fonctionnaires du ministère et la fourniture d'une assistance technique aux autres pays sous l'égide de ce dernier. Elle est actuellement Procureure au Bureau du Procureur général du Japon et Ambassadrice pour la coopération judiciaire internationale, chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la justice. Ces expériences montrent clairement que M^{me} Akane, de par ses qualifications, est une candidate qui possède une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal en qualité de procureur.

Il convient également de souligner que l'élection de M^{me} Akane, candidat de sexe féminin représentant la région Asie-Pacifique, contribuerait à améliorer l'égalité des sexes et à maintenir l'équilibre régional dans la composition de la Cour. L'exposé des qualifications de M^{me} Akane, établi conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome, et son curriculum vitae sont joints à la présente.

Le Japon a toujours soutenu les activités de la Cour pénale internationale depuis sa création et, étant devenu officiellement État Partie au Statut de Rome en octobre 2007, entend rester un fervent défenseur de la Cour. La décision du gouvernement du Japon de présenter la candidature de M^{me} Akane aux fonctions de juge de la Cour témoigne de sa ferme volonté de continuer à tout mettre en œuvre afin de faciliter les activités de la Cour, contribuant ainsi à la promotion de l'État de droit au sein de la communauté internationale. Le gouvernement du Japon est convaincu que M^{me} Akane possède l'expérience, les compétences et les connaissances nécessaires dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale et qu'elle apporterait une précieuse contribution aux importants travaux de la Cour.
